

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE CONQUES SUR ORBIEL

CONTRÔLE DE LEGALITE

25 JUN 2013

DDE 11 - PREFET

P.A.D.D.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

2.1

UrbaDoc

56, avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
Fax. : 05 31 60 25 80
urbadoc@free.fr

Projet de PLU arrêté le :
Enquête publique :
Approuvé le :

INTRODUCTION	3
RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL	5
1 PRESERVER LE BOURG COMME PRINCIPAL POLE DE DEVELOPEMENT SAUVEGARDER LES UNITES ARCHITECTURALES	7
1.1 Maintenir la forme urbaine du noyau villageois.....	8
1.2 Agir sur l'existant pour favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale.....	8
2 ASSURER UN DEVELOPEMENT URBAIN EQUILIBRE ET COHERENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	9
2.1 Décliner les densités et formes urbaines de manière progressive	10
2.2 Anticiper le devenir des dents creuses les plus importantes.....	11
2.3 Restructurer les secteurs urbanisés au grès des opportunités foncières	11
2.4 Maintenir dans leurs limites actuelles les espaces de moindre densité	11
2.5 Ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation	12
3 FACILITER LES MOBILITES	13
3.1 Renforcer les mailages inter-quartiers	14
3.2 Etendre les modes de déplacement doux	14
3.3 Organiser et sécuriser l'accessibilité des axes et secteurs les plus fréquentés.....	14
4 PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET BATI.....	15
4.1 Préserver la variété et la qualité des espaces naturels	16
4.2 Tenir compte du risque inondation et des autres contraintes dans les projets d'urbanisation futur.....	17
4.3 Marquer et gérer des limites nettes entre urbanisation et espaces agricoles	17
4.4 Gérer le bâti existant en zone agricole	18
4.5 Valoriser le bâti remarquable	18
4.6 Favoriser la mise en place de zones propices à la création d'énergie renouvelable	18
5 ACCOMPAGNER L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS PAR UNE MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS	19
5.1 Promouvoir un développement cohérent avec les équipements de la commune.....	20
5.2 Valoriser les équipements publics majeurs du village favorisant la cohésion sociale	21
6 SOUTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES	22
6.1 Préserver les espaces agricoles présentant un fort potentiel agronomique.....	23
6.2 Assurer la promotion de la zone d'activités Coste Galiane	23
6.3 Maintenir une multiplicité des fonctions au sein et aux abords du noyau villageois	23

INTRODUCTION

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Conques-sur-Orbiel, dans sa délibération en date du 27 Février 2009, a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU. Cette procédure est l'occasion pour les élus, leurs techniciens et leurs partenaires institutionnels, comme les habitants de cette commune de se pencher sur les problématiques rencontrées comme sur les atouts et les opportunités à saisir pour leur cité. **Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours (et un contenu) d'un projet de territoire qui mêle ambition et réalisme, développement et aménagement, court et long termes.**

Suite au débat au sein du Conseil Municipal portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), un projet global a été défini par la commune. Elaboré à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le PADD exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager.

Ce projet communal a été élaboré dans une logique de développement durable, conformément aux principes de la loi SRU (Article L-121-1 du code de l'urbanisme). Il répond ainsi à trois objectifs fondamentaux que sont :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural, d'une part, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels d'autre part, et la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ainsi que d'équipements publics, en tenant compte de

l'équilibre emploi/habitat, ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux.

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, ruraux, la maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile, la préservation de l'environnement, des sites paysagers naturels ou urbains.

Ce projet répond parallèlement à 5 objectifs du développement durable :

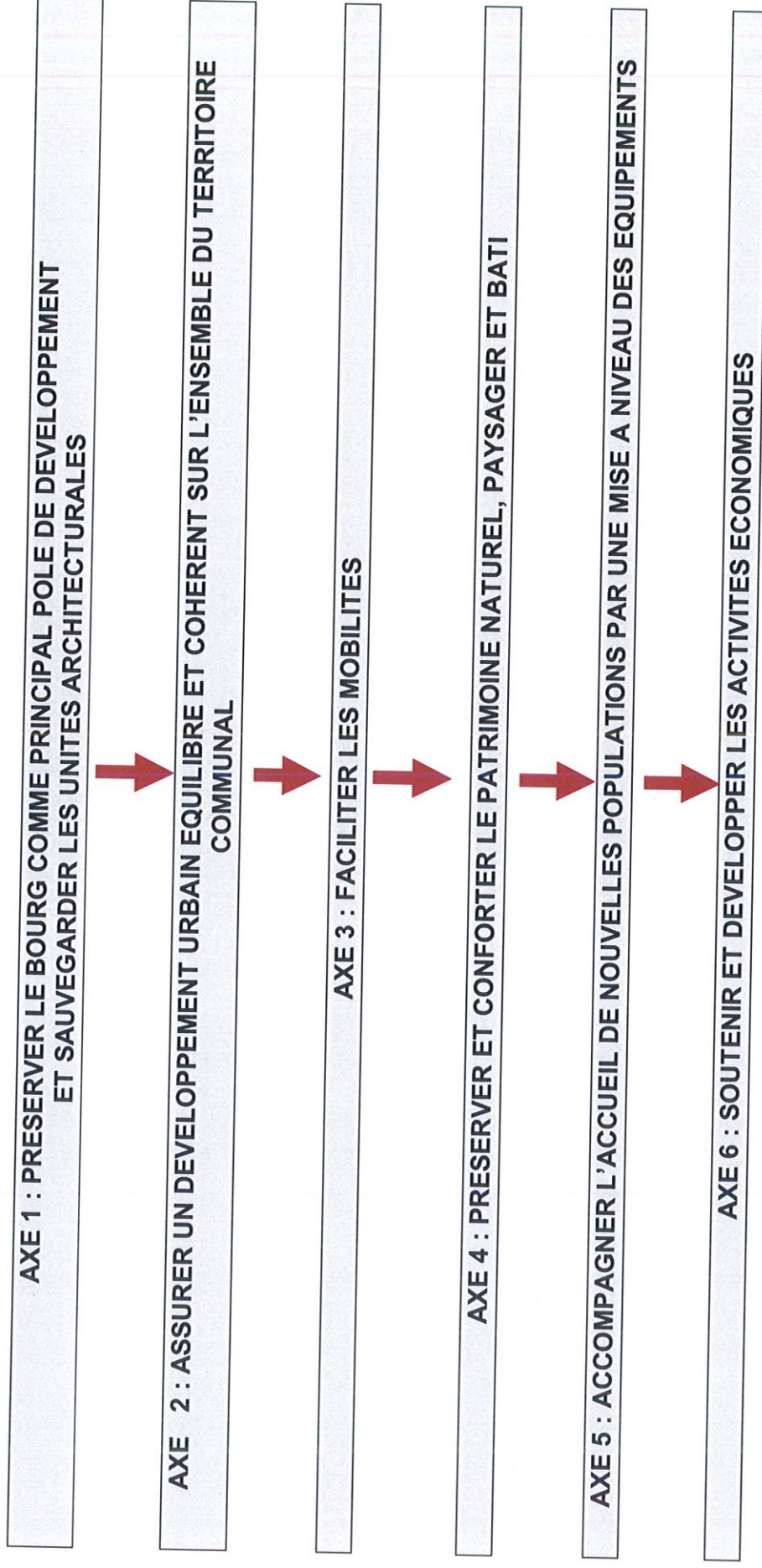
- assurer la diversité de l'occupation des territoires, afin de respecter le rôle et la contribution de chaque espace à la vitalité de la commune,
- faciliter l'intégration urbaine des populations en créant des espaces publics de qualité,
- valoriser le patrimoine,
- veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources, en maîtrisant la consommation de l'espace et en protégeant les milieux naturels,
- assurer la santé publique en préservant et valorisant la qualité de l'eau.

Le contenu du PADD a été défini dans les articles L 123-1 et L 123-2 du code de l'urbanisme. Depuis la loi Urbanisme et Habitat, le PADD n'est pas directement opposable. Il constitue un document simple, accessible à tous les citoyens.

Les orientations définies par la commune dans le cadre du PADD répondent à l'enjeu d'aménagement principal :

MAITRISE LE DEVELOPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE TOUT EN PRESERVANT SON CADRE DE VIE

Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la commune s'articule autour des cinq orientations suivantes :



RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

Constat de localisation :

La commune de Conques-sur-Orbiel se situe dans le département de l'Aude, à 9 km au nord-est de Carcassonne ; elle est rattachée administrativement au canton de Conques-sur-Orbiel. Cette position, associée à la présence de services et d'équipements sur son territoire lui confère un caractère attractif. La proximité du pôle d'emploi et de service de Carcassonne a renforcé ces dernières années un processus de résidentialisation.

Effet à anticiper dans le cadre du PADD :

La commune combine qualité de vie, offre de services et position géographique privilégiée aux portes du pôle carcassonnais. Son développement est nécessaire à la vitalité communale mais ne doit pas être subi et contraint. Le PADD se doit donc de contenir la pression foncière en programmant sa gestion et sa programmation dans le temps et l'espace. Cela passe en priorité par une gestion équilibrée des potentialités de densification en veillant à établir des limites franches entre espaces agricoles, naturels et zones urbaines. La réhabilitation des logements vacants et la résorption des dents creuses permettra en outre de gérer de manière économe le foncier.

Constat sur l'urbanisation :

L'analyse de l'organisation du bâti laisse clairement apparaître les différents temps du développement urbain communal. Plusieurs entités urbaines fortes se dégagent sur le territoire communal : le noyau villageois présentant une forte typicité avec les traces de l'occupation ancienne ; les extensions récentes sous formes pavillonnaires correspondant à un modèle urbain plus contemporain (implantation en milieu de parcelles, densité moins importante...) et organisés en partie sous la forme d'opérations groupées. Les formes d'urbanisation dans la continuité ou au sein même de l'existant (résorption des délaissés, réhabilitation des logements vacants), économe en terme de réseaux, structurantes et polarisantes pour le centre doivent être encouragées. De même l'optique de développement récent qui a vu naître des lotissements privilégiant des surfaces réduites devra être poursuivie. A côté de ces entités urbaines se dégage un habitat diffus souvent hérité de l'activité agricole (les Vernèdes, Saint-Charles, etc.), qu'il convient de préserver.

Effet à anticiper dans le cadre du PADD :

Le PADD se doit de privilégier l'urbanisation en continuité de l'existant. Cette dynamique ne sera rendue possible que sur les secteurs présentant un risque nul ou faible en matière d'aléas pour ce qui est des inondations. Au niveau du centre ancien de Conques-sur-Orbiel, la typicité et la forme urbaine du noyau originel sera préservée. L'urbanisation sera définie en continuité du village et des entités récemment organisées (Praxigot, abords du stade, etc) en privilégiant les extensions sur les secteurs bien desservis par les réseaux, en lien avec les possibilités d'assainissement et selon une forme urbaine intégrée au bâti existant. L'urbanisation devra être peu consommatrice d'espace, et ce, notamment parce que le village possède une frontière naturelle : l'Orbiel barrant le noyau villageois sur sa partie Ouest et qui impose notamment une vigilance particulière face aux aléas inondation. Enfin les règles de constructions devront être adaptées aux unités architecturales existantes. L'offre en matière d'habitats sociaux pleinement intégrés au reste du village devra être confortée.

Constat sur l'activité et les paysages :

Les paysages communaux présentent un intérêt particulier. Avec la localisation géographique de la commune, ils sont un vecteur de l'attraction communale en faveur de jeunes couples en recherche d'accession à la propriété dans des communes aux caractéristiques plus rurales. La commune dispose de zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique qu'il convient de préserver (ZNIEFF, importance des couverts boisés, etc.). Le PLU devra donc faire du respect de ces contraintes et de la préservation de ces paysages un objectif prioritaire. L'agriculture participe pleinement à l'identité communale par la mise en valeur des parcelles agricoles. La commune est également dotée d'activités créatrices d'emploi comme en atteste la présence d'entreprises au niveau du secteur Gendarmerie/Saint-Laurent. Le panel de commerces et de services reste pour autant limité, la commune étant dépendante des aires d'influences limitrophes.

Effet à anticiper dans le cadre du PADD :

La commune dispose d'entités paysagères remarquables issues notamment de l'activité agricole qu'il conviendra de conserver. Les choix d'urbanisme devront tenir compte des spécificités agricoles en évitant d'une part le mitage de l'espace agricole et en préservant également des espaces agricoles à protéger en raison de leur potentialité agronomique et économique. Il convient également de favoriser l'accueil de nouvelles activités sur le territoire communal en assurant notamment la promotion de la zone d'activités. La commune veillera également à étoffer son offre de services et d'équipements afin de répondre aux besoins de nouvelles populations.

1 PRESERVER LE BOURG COMME PRINCIPAL POLE DE DEVELOPPEMENT SAUVEGARDER LES UNITES ARCHITECTURALES

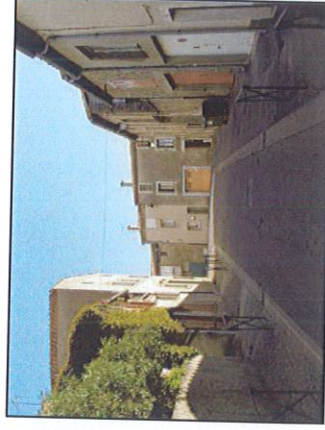
Objectif : Dans le centre ancien, les implantations du bâti traditionnel ont composé une forme urbaine caractéristique et riche patrimoniale. Il convient de veiller à ce que la densification du noyau villageois s'effectue en harmonie avec l'urbanité existante. Un règlement approprié déterminera les implantations et les gabarits des constructions à venir. Au-delà de la dimension de préservation patrimoniale, la commune souhaite conserver et favoriser la mixité des usages, tout en affirmant la forme du noyau villageois.

1.1 Maintenir la forme urbaine du noyau villageois

→ Tenir compte des limites naturelles représentées par le tracé de l'Orbiel sur la partie Ouest du noyau ancien et de la présence des infrastructures routières (RD 201) scindant le noyau villageois et l'extension de Saint-Laurent, sur le cadran Sud-Ouest.

→ Respecter la forme urbaine par des règles d'implantation précise favorisant les constructions :

- Implantées en accroche à la voirie (forme urbaine compacte)
- Privilégiant la mitoyenneté (forme urbaine dense)
- Utilisant des volumétries simples
- Favorisant les projets présentant un aspect extérieur respectueux de l'existant
- Permettant de conserver une forme urbaine très compacte et dense



1.2 Agir sur l'existant pour favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale

→ Accompagner la rénovation des bâtiments dans le centre ancien pour qu'elle se poursuive dans le respect de l'existant

→ Profiter de la requalification du bâti ancien pour diversifier l'offre en matière de logement

→ Activer divers leviers d'action visant à encourager l'amélioration du bâti ancien et vacant – opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Veiller à la bonne intégration des constructions au sein du tissu ancien en encadrant les interventions sur l'existant (exemple rue des Etudes)



**2 ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE ET COHERENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
COMMUNAL**

Objectif : Le bâti sur la commune de Conques-sur-Orbiel se caractérise par un centre-bourg dominant avec en périphérie la présence de poches d'urbanisation récentes, organisées sous la forme d'opérations groupées. Suivant cette configuration, il convient d'économiser et de valoriser les ressources foncières en encourageant en priorité le renouvellement urbain (réhabilitation, rénovation...). L'ouverture raisonnée de nouvelles zones urbanisables s'opèrera en continuité de l'existant afin de préserver le patrimoine rural et éviter une surconsommation de l'espace. L'aménagement des nouvelles zones d'habitat ainsi que la densification de cœur d'ilot s'effectueront en cohérence avec le cadre bâti adjacent.

Outre le renforcement du rayonnement du centre ancien, la réflexion se portera en priorité sur l'affirmation de la frange orientale du village comme secteur propice à une intensification de l'urbanisation.

Extension urbaine et desserrement

Noyau villageois / Espace transitoire à qualifier / Développement récent



Action sur l'existant / Articulation et centralité à affirmer / Gestion économe du foncier

2.1 Décliner les densités et formes urbaines de manière progressive

→ Inciter à la mise en place d'une meilleure qualité de la forme urbaine sur les contours et abords du noyau villageois en :

- préservant une densité moyenne permettant de diversifier l'offre de logements
- valorisant l'aspect extérieur des constructions à implanter
- favorisant l'implantation de formes urbaines propices à une gestion durable du sol (énergies renouvelables, gestion des eaux à la parcelle, orientations des façades...)

→ Favoriser la mise en place d'un périmètre de protection modifié autour de l'Eglise

2.2 Anticiper le devenir des dents creuses les plus importantes

- Organiser le développement des secteurs à urbaniser de superficie importante
- Gérer les problématiques liées à l'accessibilité de ces secteurs
- Veiller à la réalisation d'une trame de desserte cohérente et conforme aux besoins et possibilités de chaque zone



2.3 Restructurer les secteurs urbanisés au grès des opportunités foncières

- Faire évoluer le secteur des Cazalous en examinant les possibilités de densification et en prenant en compte les questions de sécurisation des accès, de calibrage de voie, et des réseaux...

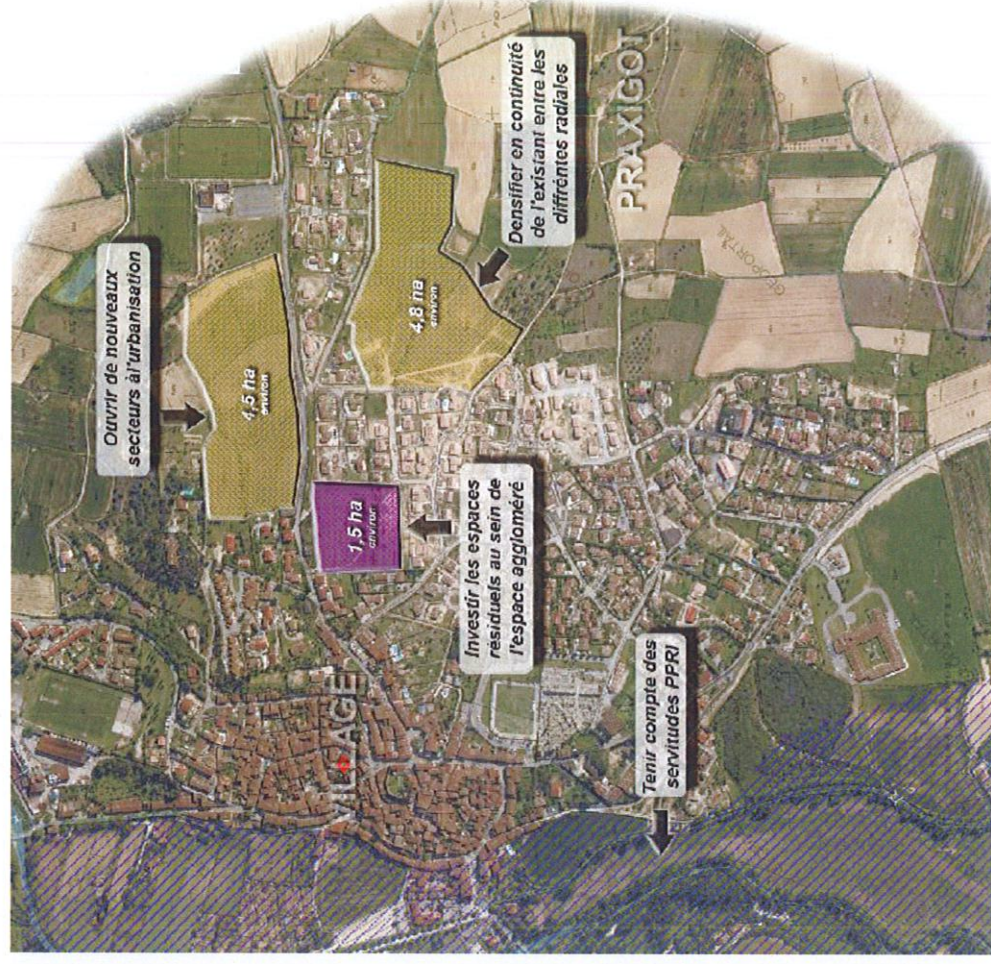


2.4 Maintenir dans leurs limites actuelles les espaces de moindre densité

- Garder des espaces avec une densité plus faible en les maintenant dans leurs limites actuelles (la Vernède, Saint-Charles, etc.)
- Promouvoir une meilleure intégration paysagère et environnementale des constructions permettant de conserver le caractère rural de ces espaces

2.5 Ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation

- Définir de nouvelles limites à l'urbanisation en favorisant un développement urbain en continuité immédiate du bourg, cela afin de réaliser des économies en terme de réalisation de réseau et de rapprocher les constructions à venir des équipements existants.
- Appréhender le secteur « Cabanial/Combe Auriol » localisé sur le pourtour oriental du village comme un espace propice à une urbanisation plus soutenue
- Gérer et assurer l'alimentation en eau potable, électricité et assainissement dans les futures zones à urbaniser
- Limiter les débouchés des voies desservant les futures habitations le long des grands axes routiers, notamment les départementales
- Veiller à la nécessité de programmer l'ouverture à l'urbanisation des zones en instituant des phasage dans le zonage, afin de maîtriser l'augmentation de la population dans le temps



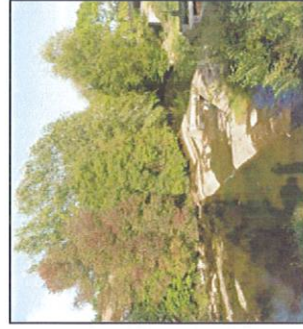
3 FACILITER LES MOBILITES

4 PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET BATI

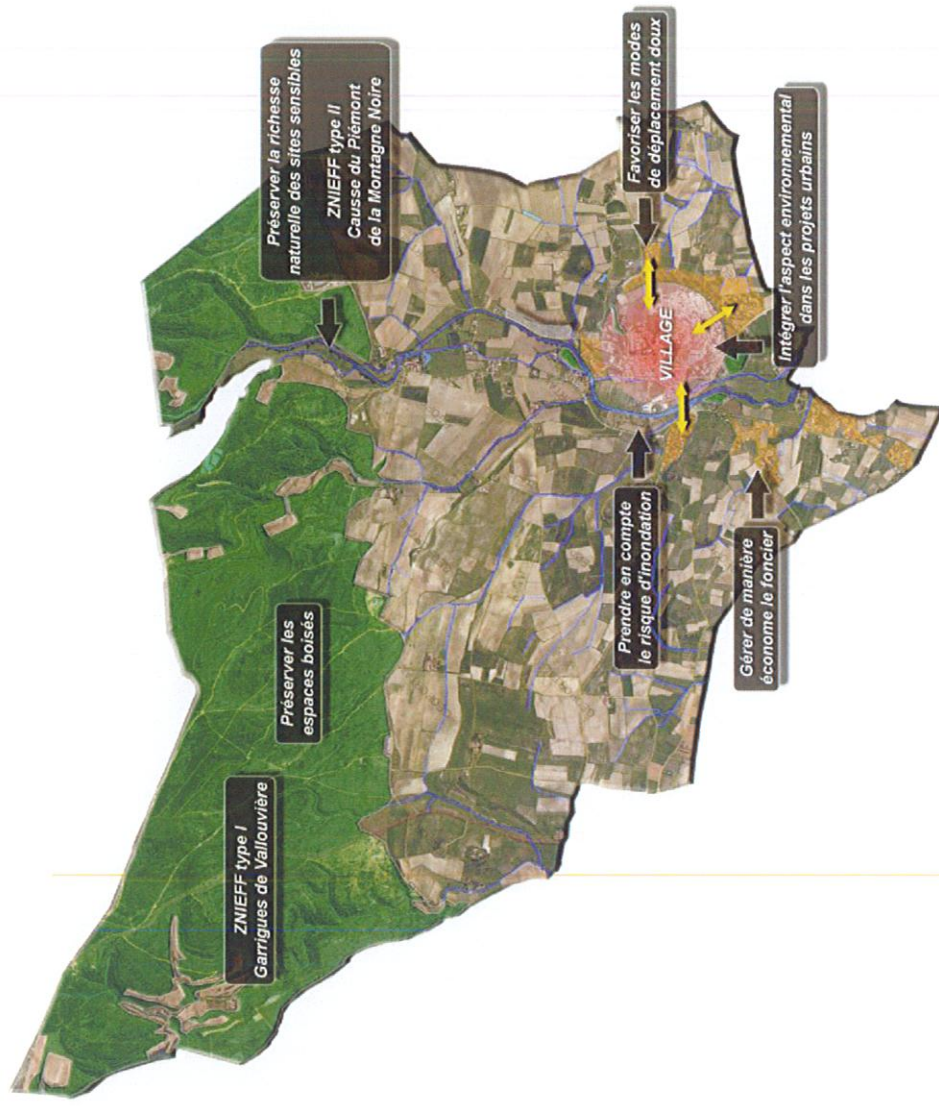
Objectif : Nature et agriculture sont deux éléments constitutifs du caractère de Conques-sur-Orbiel, et participent à la qualité du cadre de vie. La pression urbaine se faisant essentiellement sur ces espaces, il est nécessaire d'en assurer la pérennité et la qualité tout en permettant à la commune de se développer.

4.1 Préserver la variété et la qualité des espaces naturels

- Accompagner l'urbanisation sans compromettre l'identité et le cadre de vie
- Encourager l'aménagement paysager des opérations de développement pour une meilleure intégration dans le paysage et un respect des zones naturelles environnantes
- Valoriser les abords de l'Orbiel et préserver les espaces naturels sensibles (ZNIEFF de type I et II, etc)
- Protéger les masses boisées et les ripisylves longeant les cours d'eaux communaux

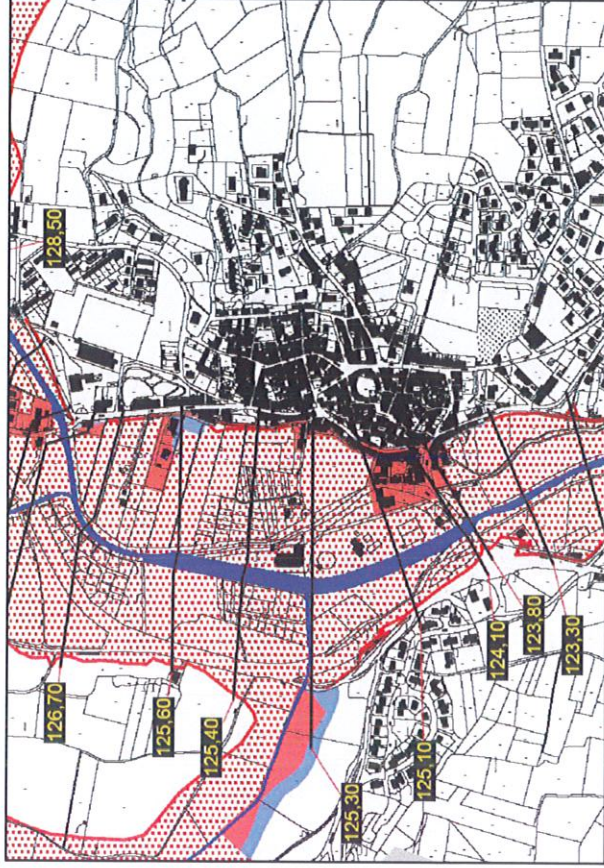


L'Orbiel perçut à hauteur de la rue Albert Soboul



4.2 Tenir compte du risque inondation et des autres contraintes dans les projets d'urbanisation futur

- Proscrire l'urbanisation sur les secteurs soumis à des risques de feu de forêt trop importants (écarts Nord du territoire communal).
- Prendre en considération les contraintes liées au PPRI dans les projets d'urbanisation

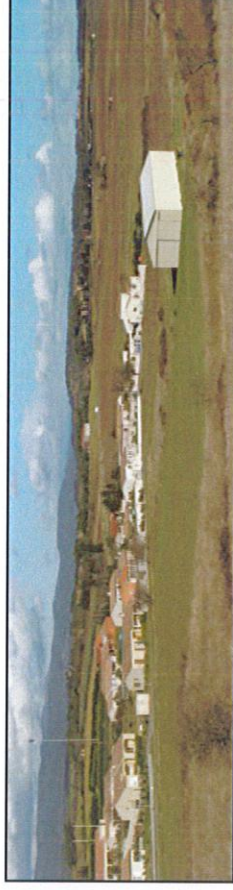


Extrait du PPRI Bassin Orbiel-Clamoux, centre sur le noyau villageois de Conques-sur-Orbiel et de ses abords

- Tenir compte de toutes les servitudes impactant le territoire communal :
 - Protection des monuments historiques (AC1) Eglise et château des Saptès, Maison Fraisse,
 - Bois et forêt soumis au régime forestier (A1),
 - Servitude relative aux voies express et déviation d'agglomération (EL11) appliquée à la RD 201,
 - etc.

4.3 Marquer et gérer des limites nettes entre urbanisation et espaces agricoles

- Limiter l'entame des flots agricoles les plus importants



- Accompagner les espaces de transition entre zones d'habitat et zones agricoles : mise en place de trame verte et de zone tampon minimisant l'impact du bâti en frange du parcellaire agricole, etc.
- Permettre à l'agriculture de se maintenir et de se développer sur le territoire communal, cela en évitant toute promiscuité entre urbanisation et exploitation
- Geler le foncier agricole en interdisant toute construction ne relevant pas de l'activité agricoles sur les terres à fort potentiel ou présentant un intérêt agricole

4.4 Gérer le bâti existant en zone agricole

- Permettre la diversification des activités agricoles
- Examiner l'évolution du bâti diffus de qualité ne présentant plus d'intérêt pour l'agriculture (La Vernède)
- Inventorier le bâti diffus en zone naturelle et agricole pour lui permettre d'évoluer (extension et annexes à l'habitation existante)

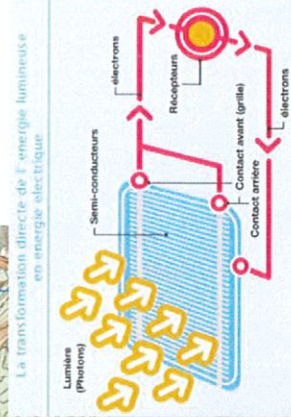
- Identifier et protéger le bâti ancien et remarquable : bâti rural traditionnel, petit patrimoine

4.6 Favoriser la mise en place de zones propices à la création d'énergies renouvelables

- Accompagner la mise en place d'énergies renouvelables (centrale photovoltaïque) sur les sites les mieux adaptés

4.5 Valoriser le bâti remarquable

Bâti traditionnel de belle facture, Moulin du Roy et Vic



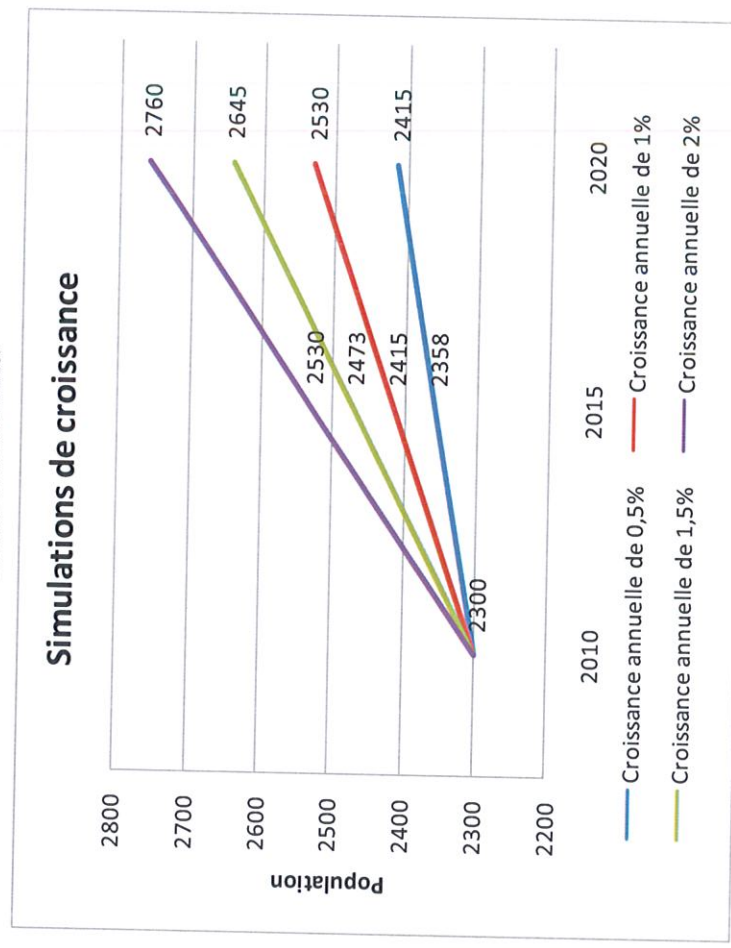
5 ACCOMPAGNER L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS PAR UNE MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS

Objectif : La venue d'une nouvelle population doit permettre à la commune de répondre aux demandes mais également d'assurer la pérennité de ses équipements (écoles, services, etc.). L'ajustement de la capacité des équipements publics sera nécessaire afin de répondre aux besoins d'une population croissante et diversifiée. La mise à niveau des équipements permettra d'assurer la cohésion sociale sur le territoire communal face au processus de résidentialisation.

5.1 Promouvoir un développement cohérent avec les équipements de la commune

- Programmer une évolution de croissance respectueuse de l'offre en matière de services et d'équipements et respectueuse de l'identité rurale du village
- Assurer le renouvellement nécessaire de la population sans provoquer de hausse brusque de la demande en matière d'équipements et services
- Conforter la mixité sociale dans les projets d'habitat avec une part de logements sociaux
- Permettre un développement équilibré de la commune favorisant la mixité des usages et fonctions en veillant au maintien et au développement des services et des équipements
- Faire évoluer la station d'épuration en anticipant les besoins futurs

Le graphique ci-contre propose une simulation de croissance établie à partir des différents rythmes évolutifs passés de la commune ; la courbe rouge illustrant le rythme de croissance annuel lors de la dernière période intercensitaire (1999-2010). Le rythme de croissance retenu est représenté par cette même courbe avec un gain de population de l'ordre de 230 à 250 habitants à l'horizon 2020.



5.2 Valoriser les équipements publics majeurs du village favorisant la cohésion sociale

→ Traiter les abords et l'accessibilité de ces équipements (infrastructure sportive, école, etc.) en organisant la circulation et le stationnement



→ Garantir la qualité des espaces publics par la valeur des aménagements et de l'entretien

→ Conforter les activités de loisirs existantes sur la commune pour renforcer les relations entre les populations : valorisation des abords de l'Orbiel en tant que lieu de détente et de respiration, etc.

→ Favoriser le développement du secteur associatif qui crée auprès de la population une certaine cohésion sociale

6 SOUTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Objectif : La commune ne souhaite pas devenir une commune « doritoir » et doit, en parallèle de l'accueil d'habitants, développer les possibilités d'emploi sur place et diversifier le panel d'offre proposée en matière de services. Le développement économique préconisé par le PADD s'appuie à la fois sur le maintien et le renforcement des activités existantes, ceci dans une logique emploi/habitat/intégration des populations.

6.1 Préserver les espaces agricoles présentant un fort potentiel agronomique.

→ Préserver les terres dont la qualité des sols présente un attrait important pour l'agriculture

6.2 Assurer la promotion de la zone d'activités Coste Galiane

→ Communiquer sur les atouts quant à la localisation et les disponibilités foncières de la zone d'activités Coste Galiane, à vocation artisanale :

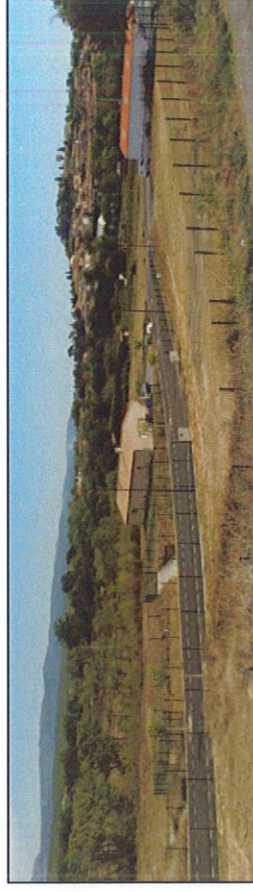
- desserte par la RD 35 permettant un embranchement immédiat sur la RD 201 assurant une liaison aisée avec Carcassonne à 9 km
- capacité d'accueil favorisant l'implantation de nouveaux acteurs économiques sur le territoire communal
- coordonner le travail de commercialisation et d'implantation des entreprises avec la chambre des métiers et la CCI

6.3 Maintenir une multiplicité des fonctions au sein et aux abords du noyau villageois

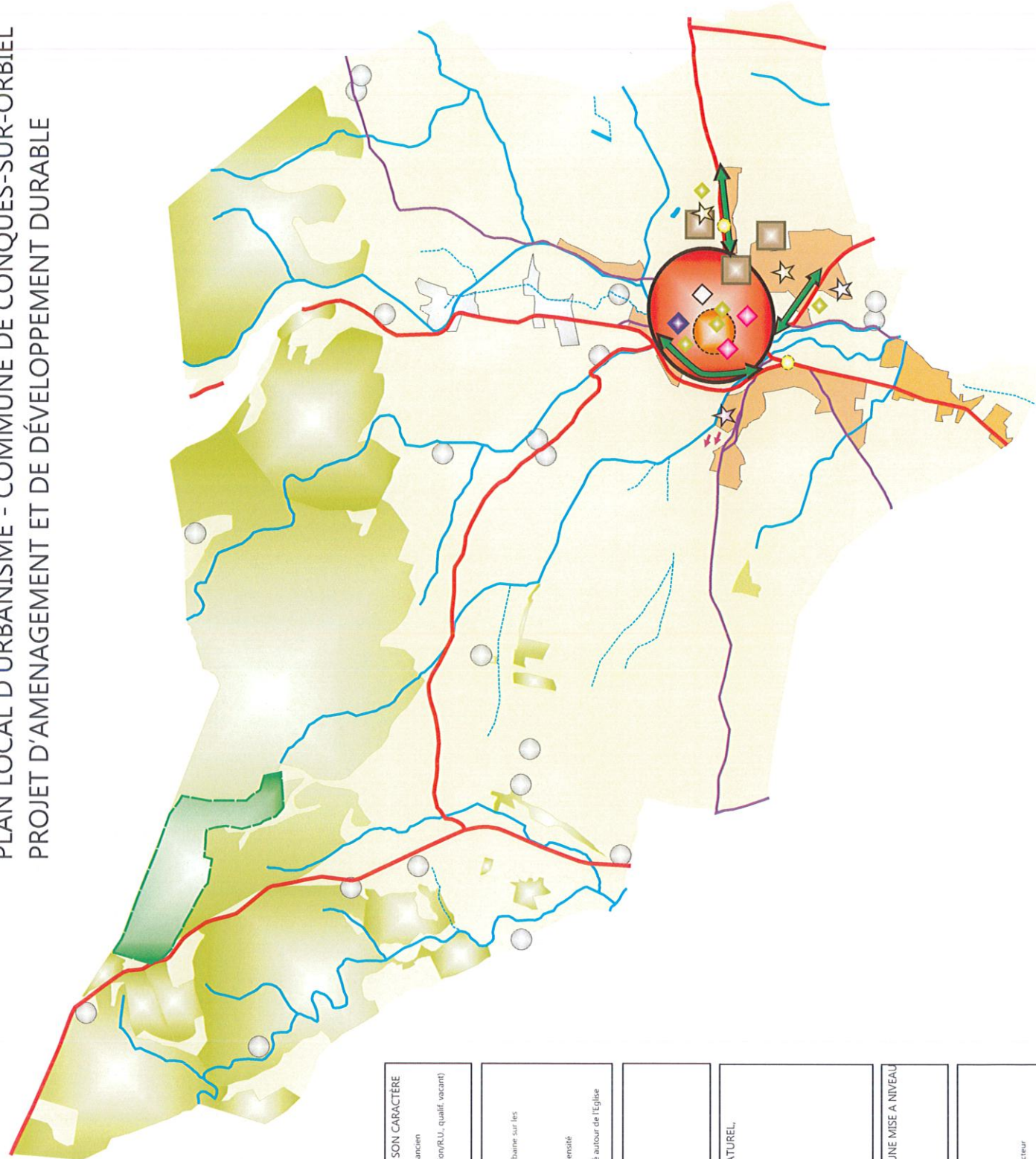
→ Conforter les activités de commerces et de services existantes, en leur permettant de se développer au sein des zones urbanisées ou urbanisables

→ Promouvoir le développement de nouveaux services, notamment socio-médicaux, sur le secteur des Saptès en lien avec la dynamique impulsée par la relocalisation de la gendarmerie sur ce même site

→ Promouvoir le développement des réseaux numériques



PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



<p>AXE 1 : AFFIRMER LE NOYAU VILLAGEOIS ET CONSERVER SON CARACTÈRE</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir la forme urbaine et la qualité patrimoniale du centre ancien Gérer l'évolution du bâti ancien / Agir sur l'existant (Réhabilitation/R.U., qualif. vacant) Conserver et favoriser la mixité des usages 	<p>AXE 2 : MAÎTRISER L'URBANISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Inciter à la mise en place d'une meilleure qualité de la forme urbaine sur les contours et les abords du centre ancien Anticiper le devenir des dents creuses Ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation Maintenir dans leurs limites actuelles les espaces de moindre densité Limiter le mitage des espaces agricoles et naturels Favoriser la mise en place d'un Périmètre de Protection Modifié autour de l'Eglise 	<p>AXE 3 : FACILITER LES MOBILITÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> Conforter les liaisons douces Optimiser la circulation Sécuriser les carrefours dangereux Organiser le stationnement 	<p>AXE 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET BÂTI</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les activités agricoles : <ul style="list-style-type: none"> Encourager le développement des activités agricoles dans les zones vouées et réservées à l'agriculture Protéger les espaces boisés de la commune Conserver et entretenir les bois Préserver les ressources en eau de la commune Favoriser la création de zones dédiées à la production d'énergie renouvelable 	<p>AXE 5 : ACCOMPAGNER L'ACCUEIL DE POPULATION PAR UNE MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS PUBLICS</p> <ul style="list-style-type: none"> Conforter les équipements publics majeurs 	<p>AXE 6 : CONFORTER LES ACTIVITÉS ECONOMIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la commercialisation de la Z.A. de Coste Galliane Prevoir l'extension de la Z.A. de Coste Galliane Conforter les activités et commerces sans les cantonner à un secteur spécifique Promouvoir le développement d'activités médico-sociales sur le domaine des Sagnes
---	--	---	---	---	--